

Réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

- Procès-Verbal -

Convocation du 13 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, réuni aux lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Bruno CHEVRIER, Maire.

Présents : M. Bruno CHEVRIER, M. Gaël LE MEHAUTE, Mme Christine HAUMONTE, M. Albert KIRSVEND, M. Michel PIERRE, Mme Catherine BONTEMPS, Mme Edith MARTIN, Mme Sophie THENOT, Mme Caroline DURAND, M. Quentin VILLAUME et M. Jérôme MASSON.

Absents : M. Michel BILQUEZ et Mme Danièle KRIER.

Excusés : Mme Véronique SOULIER a donné pouvoir à Mme Christine HAUMONTE.

Secrétaire de séance : M. Quentin VILLAUME a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 29 septembre 2023.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

- ✓ Extension de la Maison médicale – Maitrise d'œuvre – 1 430.24 € HT – BOUILLON BOUTHIER.
- ✓ Extension de la Maison médicale – Etude de Sol – 1 500.00 € HT – GEOTEC.

B – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date dépôt	Nom – Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien		Référence cadastrale
			Bâti	Non bâti	
12/10/23	Succession Luc FIJALKOWSKI	33 rue René Gaire	Bâti		AH 223 AH 228

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal le retrait de trois points à l'ordre du jour, ceux-ci sont reportés à une séance ultérieure :

- Demande de subvention : Eglise
- Autorisation de signature : Convention de participation au financement de l'extension et de l'amélioration de la maison de santé de DEYVILLERS
- Décision modificative

Ordre du jour :

- Acquisition de parcelle boisée
- Demande de subvention : Eclairage public
- Attribution de subvention
- Tarifs des affouages et du bois livré aux habitants

DCM 2023/52 : Acquisition de parcelle boisée

Considérant la vente d'une parcelle boisée jouxtant la forêt communale située sur le territoire communal, par l'Office Notarial les Notaires de l'Avison à Bruyères, cadastrée AI n°78 au lieu-dit « aux Ensonges » d'une contenance de 49 ares 42 centiares au prix de mille euros (1 000€) hors frais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir cette parcelle boisée et d'exercer son droit de préemption aux prix et conditions fixés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tous documents utiles à cette transaction.

DCM 2023/53 : Demande de subvention : Eclairage public

Projet : Rénovation d'une partie de l'éclairage public

Montant prévisionnel total des travaux HT : 133 465,66 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite solliciter des subventions auprès des co-financeurs publics (Etat, Préfecture, Département, Région Grand Est, Agences de l'Eau, Agence Nationale du Sport, Fédérations sportives, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide financière auprès de ces derniers.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	38.76 %	51 732.83 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges = SDEV	41.24 %	55 039.70 €
ANS		
Fédération sportive		
Fonds Verts		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		106 772,52 €

Fonds propres		26 693,14 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		26 693,14 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		133 465,66 €

Il est précisé que si la DETR venait à ne pas financer le projet de rénovation d'une partie de l'éclairage public, le Maire serait autorisé à solliciter le Fonds Vert à hauteur de 51 732.83 €.

Ce plan de financement est prévisionnel et est susceptible d'évoluer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès des co-financeurs.

DCM 2023/54 : Attribution de subvention

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention 300,00 € (TROIS CENT EUROS) à l'Association « Deyvillers patrimoine » pour l'année 2023.

DCM 2023/55 : Tarifs des affouages et du bois livré aux habitants

Compte tenu du contexte économique et énergétique et afin de couvrir les frais d'exploitation (abattage, débardage, ...) monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le tarif appliqué aux affouagistes et du bois livré aux habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du stère façonné par les habitants à 13 €/stère TTC.

FIXE le prix du bois de chauffage livré aux habitants à 60 €/stère TTC.

Fin : 20h20

